



Date de la convocation : 11/09/2017

Délibération affichée le : 28/09/2017

### Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice 48	Qui ont pris part à la délibération 37
48	Présents 35 Absents 13	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 19 septembre 2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<b>MAGNY EN VEXIN</b>	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christlan FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
<b>MAUDETOUT EN VEXIN</b>	Didier VERMEIRE	Absent
<b>MONTREUIL SUR EPTE</b>	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
<b>OMERVILLE</b>	DE MAGNITOT Denys	Présent
<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
<b>SAINT CYR EN ARTHIES</b>	Martine PANTIC	Présent
<b>SAINT GERVAIS</b>	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
<b>VETHEUIL</b>	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
<b>VIENNE EN ARTHIES</b>	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
<b>VILLERS EN ARTHIES</b>	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
<b>WY DIT JOLI VILLAGE</b>	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 Juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170919-2017\_45-DE

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2017,

Considérant qu'il n'a pas été fait de mention ou d'observation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017,

Le Président,

Jean-François RENARD



*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 28 juin 2017*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2017**  
**BRAY-ET-LU**

Nombre de conseillers communautaires : 48

Nombre de présents : 34

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 36

Quorum : 25

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LERET

Date de la convocation : 12/06/2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents/Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Sylviane TETU	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Excusé
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Phillippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Présent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170919-2017\_45-DE

HODENT	Éric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Présent
	Antoine PRÉVOST	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Pouvoir à Mr Renard
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Absent
	Patrice LANGLAIS	Absent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présent
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir à Mr Billoué
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Bray-et-Lu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**1- Délibération n° 2017-33 Approbation du PV du Conseil Communautaire du 11 avril 2017**

Les membres du conseil n'ont émis aucune remarque sur le PV présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2017

**2- Délibération n° 2017-34 Approbation du PV du Conseil Communautaire du 26 avril 2017**

Les membres du conseil n'ont émis aucune remarque sur le PV présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 avril 2017

Considérant qu'il a été fait mention de plusieurs observations et rectifications prises en compte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2017

**3 - Délibération n° 2017-35 Approbation de l'avenant au lot n°1 – Travaux du gymnase - ATCTP**

La présentation de l'avenant au lot n°1 – travaux du gymnase – ATCTP n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**4 - Délibération n° 2017-36 Approbation de l'avenant au lot n°6 – Travaux du gymnase - TEMPERE**

La présentation de l'avenant au lot n°6 – travaux du gymnase – TEMPERE n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**5 - Délibération n° 2017-37 Approbation de l'avenant au lot n°7 – Travaux du gymnase - STTS**

La présentation de l'avenant au lot n°7 – travaux du gymnase – STS n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**6 - Délibération n° 2017-38 Modification de la délibération du RIFSEEP**

La présentation de cette délibération n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**7 - Délibération n° 2017-39 Décision modificative n°1**

La présentation de cette délibération n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**8 - Délibération n° 2017- 40 Indemnités des élus**

La présentation de la délibération sur la modification des indemnités des élus n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**9 - Délibération n° 2017- 41 Mise à disposition de la secrétaire de mairie de Montreuil-sur-Epte à la CCVVS**

La présentation de la délibération sur la modification des indemnités des élus n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**10 - Délibération n° 2017- 42 Culture et Sports – Subventions aux Associations**

Madame Dominique HERPIN-POULENAT, vice-présidente en charge de l'animation-sports-culture et patrimoine, donne les précisions suivantes sur les attributions aux associations :

- ASPAGE pour la mise en valeur de l'Estival de Genainville
- MASTER-CLASS pour les concerts à la Roche Guyon et Vétheuil
- CROQUE LECTURE pour le Salon du Livre

Monsieur Alain SCHMIT annonce que la Chapelle en Vexin et Saint Clair sur Epte vont se joindre à l'Estival de Genainville.

La présentation de la délibération sur la modification des indemnités des élus n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**11 - Délibération n° 2017- 43 Convention CAF pour la création d'un Point Conseil Petite Enfance**

Monsieur Jean-Pierre JAVELOT, vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, explique que ce point conseil petite enfance sera un lieu d'accueil pour les familles qui pourront y recevoir de nombreux et importants renseignements. La CAF apporte un financement de 15 000€ sur trois ans.

La présentation de la délibération sur la modification des indemnités des élus n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**12 - Délibération n° 2017- 44 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Les P'tis Curieux LAEP de Magny-en-Vexin**

Monsieur Jean-Pierre JAVELOT, vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, précise que les enfants inscrits avec leurs parents sont accueillis sur 3 communes : Amenucourt, Magny-en-Vexin, St Clair sur Epte. Pour le RAM, ils sont reçus une fois sur deux à Amenucourt et Magny-en-Vexin. La convention se poursuit jusqu'en décembre 2017.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Pierre JAVELOT apporte des éléments d'appréciation sur diverses activités :

- La crèche : la participation moyenne des familles s'élève à 4,85€ de l'heure, les familles sont satisfaites à 70%, et il reste 4 places pour la rentrée.
- Le RAM : Il fonctionne très bien et la fête du RAM a réuni 300 personnes.
- Les Olympiades : la fête prévue le 1<sup>er</sup> juillet compte 110 inscrits
- La Piscine : De nouveaux accords ont été passés avec la piscine de Vernon
- Les Séniors : L'enquête est en cours de dépouillement. 16 communes sur 26 ont répondu.

La présentation de la délibération sur la modification des Indemnités des élus n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du conseil.

**Questions diverses :**

Monsieur Philippe VANDEPUTTE, vice-président de l'aménagement de l'espace, donne les précisions suivantes :

**Voirie :**

Les premiers travaux seront réalisés sur les nids de poule dans les communes d'Amenucourt, Saint Cyr en Arthies et Magny-en-Vexin. Le planning des travaux est consultable dans les mairies.

La rencontre avec l'entreprise effectuant ces travaux a lieu une fois par semaine.

La prise en charge des fossés entre bien dans le contrat.

**ZAE à Arthieul :**

Les travaux ont été réalisés, à la demi-lune.

Le rebouchage des trous se fera à partir du 10 juillet.

Il existe un problème de sécurité pour le déplacement des piétons dans cette ZAE.

Pour l'éclairage des zones, il semble difficile d'obtenir des renseignements de la commune de Magny-en-Vexin.

**Les transports :**

Il apparait que les communes de la CCVVS soient les parents pauvres du transport dans le milieu rural. Il est prévu une rencontre sur le sujet avec le Conseil Départemental. La nouvelle directrice de TIM BUS doit présenter la fréquence des bus à la commission.

Monsieur Eric BRETON, maire de Hodent, s'exprime sur le devenir économique sur les ZAE :

Il faut travailler sur la signalétique, le flux de circulation, la sûreté dans la zone.

Prochaine réunion avec les acteurs de la zone le 5 juillet 2017 à Chaussy

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170919-2017\_45-DE

Un questionnaire sera adressé aux usagers de la zone.

Monsieur Laurent SKINASY, vice-président développement économique et environnement, précise sur l'environnement :

Le traitement des décharges sauvages nécessite une prise en charge financière de 5 à 6000€. Les jachères fleuries sont en bonne voie. Pour les ordures ménagères, il pourrait être envisagé la suppression de la collecte individuelle pour les déchets de verres et plastiques, afin que cela soit moins coûteux pour les habitants. Cette solution sera à étudier dans le prochain contrat avec le SMIRTOM ou autre prestataire.

Monsieur Jean-Luc CARADEC, 1<sup>er</sup> maire-adjoint de la commune de Genainville, demande : Comment et avec qui sera administré le gymnase ?

Mr Georges MOISSET, président de la CLECT, précise sur cette commission :

qu'il est difficile dans l'immédiat d'avancer sur le dossier, par manque de diffusion d'informations par la commune de Magny en Vexin. Il serait nécessaire de travailler sur l'antériorité et l'actualité du projet. La commission a jusqu'à fin septembre 2017 pour présenter un rapport circonstancié.

Mr Rodolphe THOMASSIN, maire de Charmont, demande : Comment est établit la taxe des ordures ménagères pour une structure telle que « Aventure Land » ?

Mr Jean-François RENARD, président de la CCVVS, annonce les deux communications prochaines :

- ☒ Les finances publiques
- ☒ Une demande de soutien pour l'exposition universelle de 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 22h21

Le président de la CCVVS



Jean-François RENARD



Nombre de membres

Affiliés  
au Conseil  
Communautaire

48

En  
exercice

48

Présents

35

Absents

13

Qui ont pris  
part à la  
délibération

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2017

Objet : Adhésion à la consultation du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le CIG de la Grande Couronne

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOULLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée par la procédure engagée par le C.I.G ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**De SE JOINDRE** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**ET**

**De PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Nombre de membres

Affiliés  
au Conseil  
Communautaire

48

En  
exercice

48

Présents

35

Absents

13

Qui ont pris  
part à la  
délibération

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2017

Objet : Modification du RIFSEEP (et son annexe)

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (voir tableau mis en annexe de la présente délibération),
- Vu l'avis du Comité Technique lors de la mise en place du RIFSEEP,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération N°2016-17 du 31 mai 2016, instaurant le RIFSEEP pour les seuls grades de la filière administrative,
- Vu la délibération N°2017-38 du 20 juin 2017 étendant l'application du RIFSEEP à de nouveaux grades et modifiant la délibération N°2016-17 du 31 mai 2016,
- Vu le recours gracieux du Préfet du Val d'Oise en date du 7 juillet 2017, précisant que l'application de la délibération ne pouvait se faire en l'état pour certains grades mentionnés dans la délibération N°2017-38,
- Considérant le fait que des précisions pour les cadres d'emplois de la filière technique et médico-sociale doivent être ajoutés à la délibération pour l'application du RIFSEEP,
- Les délibérations N°2016-17 et N°2017-38 sont abrogées et remplacées par la présente délibération,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération 2016-17 du RIFSEEP en date du 31 mai 2016 le régime indemnitaire et de l'étendre à d'autres cadres d'emploi que ceux de la filière administrative.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

#### I.- LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Attaché
	Rédacteur
	Adjoint Administratif
Technique	Ingénieur
	Technicien
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
Médico-sociale	Educateurs de Jeunes
	Enfants

En ce qui concerne le cadre d'emploi des ingénieurs, des techniciens et des éducateurs de jeunes enfants, la présente délibération ne s'appliquera que le mois suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les plafonds du RIFSEEP pour chaque grade susmentionné.

Les arrêtés seront annexés à la présente délibération suite à leur publication au Journal Officiel.

## **II.- Mise en place de l'IFSE :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement de personnel ;
- Polyvalence et complexité du poste ;
- Aspect spécifique du poste (horaires, nécessité d'utiliser son véhicule du fait d'un poste multi-site,...)

### **A.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **B.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :

L'I.F.S.E suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

### **C.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement est mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **D.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au plafond et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement ou mensuellement ou en deux fractions.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **A.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :

Le C.I suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I est suspendu.

### **B.- Périodicité de versement du Complément Indemnitaire**

Le versement pourra être mensuel ou annuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **C.- Clause de revalorisation du C.I**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **IV.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DU RIFSEEP, applicables par cadre d'emplois**

Envoyé en préfecture le 04/10/2017  
Reçu en préfecture le 04/10/2017  
Affiché le [ ]  
ID : 095-249500513-20170919-2017\_47-DE

Filière	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Groupes	IFSE - sans logement		CI Montant maximal brut annuel
				Montant maximum brut annuel	Montant maximum brut mensuel	
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	3 018 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	2 678 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	2 125 €	4 500 €
			Groupe 4	20 400 €	1 700 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €	2 185 €
			Groupe 3	14 650 €	1 221 €	1 995 €
Adjoint Administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts / Ingénieurs des TPE					
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable					

Agent de maîtrise	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			Groupe 2	10 800 €	900 €	1 200 €
<b>SOCIALE</b>						
Educateur territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles					

## V. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le mois suivant sa délibération en conseil communautaire.

**En ce qui concerne le cadre d'emploi des ingénieurs, des techniciens et des éducateurs de jeunes enfants, la présente délibération ne s'appliquera que le mois suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les plafonds du RIFSEEP pour chaque grade susmentionné.**

Un tableau de synthèse reprenant les montants plafonds est annexé à la présente délibération. Ce tableau sera mis à jour avec les arrêtés publiés au Journal Officiel tant que la présente délibération ne sera pas abrogée.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

POUR : 37  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**D'ADOPTER** l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017,  
Le Président,



  
Jean-François RENARD



Nombre de membres		Qui ont pris part à la délibération
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	
48	48	37
	Présents	
	35	
	Absents	
	13	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 19 septembre 2017**

Objet : Frais de déplacement

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Considérant que les agents territoriaux de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Considérant que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités et des établissements publics pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur les points suivants :

- la définition du périmètre en dehors duquel des frais de déplacement peuvent être pris en charge,
- les cas de prise en charge des frais de déplacement,
- les taux de remboursement des frais de déplacement,
- l'obligation d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel
- les justificatifs et pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais

#### **Définition du périmètre de prise en charge des frais de déplacement :**

Tout déplacement hors de la Zone d'Activité Economique « La Demi-Lune », lieu du siège social de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous ou réunion professionnel,
- un congrès, une conférence, un colloque, journée d'information,
- une journée de formation, d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- la présentation à un concours, à un examen professionnel : limitée à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission),
- Trajet pour les besoins de services (trésorerie, préfecture, RAM ....). *L'agent peut faire le trajet entre son domicile et le point de rendez-vous ou entre la CCVVS et le point de rendez-vous.*

**Récapitulatif des cas possibles avec prise en charge de l'employeur :**

Cas d'ouverture au remboursement	Type d'indemnités		
	Frais de transport	Frais de repas	Frais d'hébergement
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	NON	NON
Formation CNFPT	NON	NON	NON
Formation hors CNFPT	OUI	NON	NON
Déplacement professionnel (trésorerie, RAM, réunion, préfecture ...)	OUI	NON	NON

**Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :**

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la Communauté de Communes au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

**Les taux de remboursement des frais de déplacement :**

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
  - de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

**L'obligation d'assurance pour l'utilisation de son véhicule personnel :**

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

**Justificatifs et pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais :**

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D'ADOPTER**

- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par la présente délibération.

**DE PRECISER**

- que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD



Nombre de membres		Qui ont pris part à la délibération 37
Affiliés au Conseil Communautaire 48	En exercice 48	
	Présents 35	
	Absents 13	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2017**

Objet : Ouverture de 2 postes administratifs

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170919-2017\_49-DE

Dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions statutaires prévues à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Le traitement de base permettant de rémunérer les agents non titulaires recrutés le cas échéant sur ces emplois ne pourra excéder celui correspondant à l'indice brut du dernier échelon du grade.

- De **DIRE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37
	Présents 35	
	Absents 13	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 19 septembre 2017**

Objet : Institution et perception de la TEOM et définitions des zones

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent
	Jean François PICAULT	Présent

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 13 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Par ailleurs, les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts autorisent l'intercommunalité à voter des taux de taxe différents en fonction de

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 13 avril 2017*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500613-20170919-2017\_50-DE

zones de perception définies, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Sur le territoire de la communauté de communes, il apparaît deux zones .

Zone A – Magny en Vexin
-------------------------

Zone B – Hors Magny en Vexin
------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ; par lequel, entre autres, les communautés de communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elle bénéficie de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'elle assure au moins la collecte des déchets des ménages

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la communauté de communes de voter deux taux différents sur son territoire du fait de services différents sur deux zones,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D'INSTITUER et de PERCEVOIR la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**De DECIDER de définir les zones comme suit :**

Zone A – Magny en Vexin
-------------------------

Zone B – Hors Magny en Vexin
------------------------------

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017

Le Président,



  
Jean-François RENARD

*Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Pontoise et de sa publication le 13 avril 2017*

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Nombre de membres		Qui ont pris part à la délibération 37
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	
48	48	
	Présents	
	35	
	Absents	
	13	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2017

Objet : Attribution du marché à bon de commande relatif aux travaux d'entretien des voies intercommunales et mise en sécurité temporaire

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Vu le décret 2016 360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;**

**Vu le seuil de passation des marchés publics et notamment ceux de travaux ;**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170919-2017\_51-DE

Considérant qu'un marché à bon de commande a été lancé en procédure adaptée afin de mettre à disposition de la CCVVS, une entreprise pour effectuer de mise en sécurité temporaire de dangers en semaine ou le weekend.

Considérant la réception de deux plis, faisant l'objet d'une analyse par le cabinet d'assistance à maître d'ouvrage EVA,

Considérant que la Société ATC TP sise 22 ZAE de la Croix Jacquobot a été classée en première position à l'issue de l'analyse effectuée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide**

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D'ATTRIBUER** le marché à la société ATC TP sise 22 ZAE de la Croix Jacquobot pour un montant maximum annuel de 50 000 euros HT et renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque reconduction.

**D'AUTORISER** le président à signer tout document et pièces du marché en vue de son attribution et de sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

N° 2017-52

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 11/09/2017  
Délibération affichée le : 28/09/2017



### Nombre de membres

Affiliés  
au Conseil  
Communautaire

48

En  
exercice

48

Présents

35

Absents

13

Qui ont pris  
part à la  
délibération

37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 19 septembre 2017

Objet : Avenant ATC TP – Bray et Lu – lot n°1

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICHER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-23, de la CCVVS portant sur l'attribution du lot 1 à la société ATC TP sise 22 ZAE de la Croix Jacquobot – 95450 VIGNY pour un montant de 100 723 € HT,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Considérant que le revêtement en stabilisé existant a été remplacé par un béton dosé à la porte d'entrée du gymnase afin de garantir la viabilité dans le temps du carrelage du hall d'entrée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,**

POUR : 37  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

- **DE SIGNER** un avenant pour la création de cet accès piétonnier d'un montant de 1500 € HT.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017  
Le Président,



  
Jean-François RENARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

N° 2017-53

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 11/09/2017  
Délibération affichée le : 28/09/2017



Nombre de membres		Qui ont pris part à la délibération
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	
48	48	37
	Présents 35	
	Absents 13	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 19 septembre 2017

Objet : Attribution d'une subvention de 50 000€ à l'association de gestion de la MARPA

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOULLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUR EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170919-2017\_S3-DE

Considérant que la MARPA présente un intérêt communautaire,

Considérant qu'une somme a été prévue au budget primitif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,**

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Mr DEPONT Christophe et Mme COURTI Dominique, conseillers communautaires de St Clair sur Epte)

**D'ATTRIBUER** une subvention de 50 000 € à l'association de gestion de la MARPA

**De DIRE** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

N° 2017-54

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de la convocation : 11/09/2017  
Délibération affichée le : 28/09/2017



### Nombre de membres

Affiliés  
au Conseil  
Communautaire  
48

En  
exercice  
48  
  
Présents  
35  
Absents  
13

Qui ont pris  
part à la  
délibération  
37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 19 septembre 2017

Objet : Convention ADAPTE 95 – Avenant de prolongation 2016/2017

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la compétence extrascolaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de CLSH ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID : 095-249500513-20170919-2017\_54\_ADAPTE-DE

Considérant qu'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention d'objectif avec des associations ;

Considérant la convention 2016/2017 avec l'association ADAPTE 95 pour assurer la gestion de la structure ALSH « Les filous » sur le territoire intercommunal courant jusqu'au 11 août 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la convention pour couvrir la période de vacances de la Toussaint 2017.

Considérant que le montant total de l'avenant sera de 8 375 euros toutes charges comprises pour la période considérée et a été prévu au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention 2016/2017 de partenariat pour le développement des activités de proximité avec l'association ADAPTE 95

**D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017

Le Président,



Jean-François RENARD



Envoyé en préfecture le 04/10/2017  
Reçu en préfecture le 04/10/2017  
Affiché le [ ]  
ID : 20170819-2017\_54\_ADAPTE-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
vexin val de seine

## Convention de partenariat pour le développement des activités de proximité Avenant n°1

Entre :

**l'Association pour le Développement des Actions de Proximité du Val d'Oise, ci-dessous dénommée « ADAPTE 95 », sise 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, représentée par son trésorier actuel Mr Lionel Barbet**

Et

**La Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) sise 12 rue des frères Montgolfier 95420 MAGNY EN VEXIN représentée par son Président Mr Jean-François Renard**

### Article 1 : Objet de l'avenant à la convention.

Prolongation de la date d'échéance de la convention 2016/2017 au vendredi 03/11/2017 inclus pour une extension de l'ouverture du centre Les filous situé à Villers en Arthies du lundi 28 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus faisant suite à une forte demande des familles puis du lundi 23/10 au vendredi 03/11/2017 inclus.

### Article 2 : modification apportée à la convention initiale

Durée de la convention :

La convention initiale ayant pour échéance dans son article 7 le 11/08/2017 est prolongée jusqu'au 03/11/2017

Période de fonctionnement :

Aux périodes de fonctionnement initialement prévues dans l'article 1 de la convention initiale est rajoutée un fonctionnement du lundi 28/08 au vendredi 1<sup>er</sup>/09/2017 inclus puis du lundi 23/10 au vendredi 03/11/2017 inclus.

### Article 3 : Conditions financières

Afin de mettre en œuvre cette ouverture complémentaire, ADAPTE 95 sollicite un montant de 8 375 € à la CCVVS sur présentation d'une facture.

En règlement de cette mission, ADAPTE 95 recevra :

- Une participation de la CCVVS, fixée pour cette semaine complémentaire au projet à 8 375 € (huit mille trois cent soixante quinze euros) ;

La subvention sera versée à la signature du présent avenant sur présentation d'une facture.

Fait en double exemplaires, A Pontoise, le

Pour la Communauté de Communes du  
Vexin Val de Seine

Monsieur le Président,  
Jean-François Renard

**ADAPTE 95** Pour Adapte 95  
4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE  
Tél. : 01 30 31 13 22 - Fax : 01 30 31 54 66  
Email : adapte@ligue95.com  
Association loi 1901 - APE 95  
SIRET 412 732 018 00012  
Monsieur le Trésorier,  
Lionel Barbet

Avenant n°1 à la convention 2016-2017 pour le Développement des actions de proximité avec la CCVVS



Nombre de membres		Qui ont pris part à la délibération
Affiliés au Conseil Communautaire	En exercice	
48	48	37
	Présents	
	Absents	
	35	
	13	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 septembre 2017**

Objet : Convention ADAPTE 95 – 2018

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présent
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Absent
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présent
ARTHIES	Jean Beernaert	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présent
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean Pierre DORE	Présent
CHARMONT	THOMASSIN Rodolphe	Présent
CHAUSSY	Claude VIDAL	Présent
	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	SCHMIT Alain	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	DELMAS François	Pouvoir Mr Prevost
	PREVOST Antoine	Présent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absent

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absent
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absent
	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absent
	Jean Paul DABAS	Présent
	Claudine MAUGAN	Présent
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT EN VEXIN	Didier VERMEIRE	Absent
MONTREUIL SUR EPTE	JAVELOT Jean-Pierre	Présent
	Dominique MORIN	Présent
OMERVILLE	DE MAGNITOT Denys	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présent
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Présent
SAINT GERVAIS	BOISNAULT Michel	Présent
	LANGLAIS Patrice	Présent
VETHEUIL	HERPIN-POULENAT Dominique	Présent
	LEPICIER-CAPUTO Isabelle	Présent
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présent
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	RENARD Jean-François	Présent
	BINAY Catherine	Pouvoir Mr Renard
WY DIT JOLI VILLAGE	MOISSET Georges	Présent

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre à 20h32, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Banthelu, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la compétence extrascolaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine et plus particulièrement en matière de CLSH ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Considérant qu'il est d'intérêt communautaire de soutenir les actions en la matière notamment via la passation de convention d'objectif avec des associations ;

Considérant la proposition de l'association ADAPTE 95 d'assurer la gestion de la structure ALSH « Les filous » sur le territoire intercommunal pour les vacances d'hiver (février), de printemps (pâques) et d'une partie de la période d'été (du 09/07 au 03/08/2018 - puis du 27 au 31/08/2018) et d'automne 2018 (Toussaint),

Considérant que le montant total de l'aide versée par la communauté de communes sera de 33 750 euros toutes charges comprises pour la période considérée sera prévu au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,**

POUR : 37  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**D'APPROUVER** pour les périodes susvisées la convention de partenariat pour le développement des activités de proximité avec l'association ADAPTE 95

**D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 19 septembre 2017  
Le Président,



Jean-François RENARD



## **Convention de partenariat pour le développement des activités de proximité**

Entre :

**L'Association pour le Développement des Actions de Proximité du Val d'Oise, ci-dessous dénommée « ADAPTE 95 », sise 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, représentée par son trésorier actuel Mr Lionel Barbet**

Et

**La Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dénommée ci-après « la CCVVS », sise 12 rue des frères Montgolfier 95420 MAGNY EN VEXIN représentée par son Président Mr Jean-François Renard**

### Préambule

#### **Présentation du projet éducatif d'A.D.A.P.T.E. 95**

ADAPTE 95, association loi 1901 créée le 13 mai 1997, a pour objet de regrouper les membres participant à l'animation et à la gestion d'établissements de proximité œuvrant dans les secteurs culturels, sportifs et sociaux.

Elle est agréée Education Populaire par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le numéro : 95-2007-JEP-041.

Elle est affiliée depuis sa création à la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Dans le cadre de ses activités elle poursuit les objectifs suivants :

- Développer le sens civique des habitants et la pratique de la citoyenneté.
- Lutter contre toutes les formes d'exclusions en rétablissant l'égalité des droits et des devoirs et en agissant pour l'égalité sociale.
- Construire et entretenir le tissu social des territoires.
- Favoriser l'accès à l'autonomie par l'éducation permanente des individus en s'appuyant sur l'agir.
- Garantir la laïcité en respectant les convictions de chacun, tout en combattant toute forme de prosélytisme et tout comportement ou propos intégriste.

Constatant des objectifs communs entre l'association ADAPTE 95 et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention.

La CCVVS sollicite l'association ADAPTE 95 pour la gestion et l'animation de la structure d'accueil collectif de mineurs « Les filous » situé sur son territoire pour les vacances scolaires 2018 :

- de l'hiver (du lundi 19/02 au vendredi 2/03/2018) ;
- du printemps (du lundi 16/04 au vendredi 27/04/2018) ;
- de l'été (du lundi 9/07 au vendredi 03/08/2018 puis du lundi 27 au vendredi 31/08/2018) ;
- de l'automne (du lundi 22/10 au vendredi 02/11/2018).

## Article 2 : Missions

ADAPTE 95 assume les missions de l'activité décrite à l'article 1 dont le détail se trouve ci-après :

- **La gestion administrative et pédagogique** préalable à l'ouverture de l'accueil (déclaration auprès de la DDCS, recrutement et embauche des personnels, commande des repas, organisation des projets pédagogique et de fonctionnement ainsi que les plannings d'activités), validation des stages pratiques, pointage des enfants et envoi des bordereaux récapitulatifs auprès de la CAF 95. Transmission après chaque session de vacances d'un bilan précisant la fréquentation réelle sur la session et la répartition du nombre de journées par commune.
- **La gestion financière** : paiement des factures inhérentes au fonctionnement : salaires, alimentation, produits pharmaceutiques, produits d'entretien, transports, matériel pédagogique, sorties. Encaissements des familles selon les quotients familiaux en vigueur. Edition des factures ou reçus auprès des familles. Gestion des subventions.
- **La gestion de communication** : diffusion de toute information en direction des familles concernant l'accueil collectif de mineurs.

Cette responsabilité s'exercera dans le cadre de la convention de branche professionnelle de l'animation en respectant la réglementation définie par le Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports concernant l'encadrement des groupes de mineurs.

La CCVVS conserve les missions suivantes :

- Inscriptions des familles et regroupement des dossiers et fiches sanitaires (à remettre à la direction du centre) ;
- Réception du paiement des familles à l'inscription. (chèques à l'ordre d'Adapte 95)
- Etablissement d'une liste récapitulative des enfants préinscrits à transmettre par mail à la direction d'ADAPTE 95 afin de pallier à tout risque de retard courrier ;
- Diffusion commune avec Adapte 95 des informations et documents en direction des familles par le biais de l'école, des communes partenaires, des sites Internet respectifs, affichage ... (fiche sanitaire et règlement intérieur, bulletin d'inscription, menus, plannings d'activités, montant des quotients familiaux et la liste des communes conventionnées...)
- Conventionnement avec les communes souhaitant faire bénéficier à leurs habitants le tarif selon le quotient familial ;
- Transmission à ADAPTE 95 de la liste des communes hors CCVVS conventionnées afin de pouvoir appliquer le tarif correspondant.

## Article 3 : Réunion du comité de pilotage

Il est composé un comité de suivi de la convention, composé d'au moins un représentant de chaque partie, qui se réunira au moins une fois et à chaque fois que nécessaire.

Ce comité pour la réalisation de l'objet de la présente convention aura notamment la responsabilité de :

- évaluer le déroulement de la convention

Toute modification décidée par ce comité fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 4 : Conditions financières**

En règlement de sa mission, ADAPTE 95 recevra :

- Une participation de la CCVVS, fixée pour les vacances scolaires décrites à l'article 1 à **33 750 €** (Trente trois mille sept cent cinquante euros) ;
- Les participations des familles ;
- La participation de la CAF (PSo)
- D'éventuelles participations complémentaires (voir article 9)

La subvention de la commune sera versée selon l'échéancier suivant :

- 40 % : au 2 janvier 2018, soit un montant de **13 500 €** ;
- 40 % : au 5 mai 2018, soit **13 500 €**
- 20 % au 3 septembre 2018, soit **6 750 €**. Un prorata de 28 € fois le nombre de journées enfants inscrits sur l'ensemble des sessions de vacances issus d'une commune non conventionnée avec la CCVVS sera déduit de ce dernier versement.

Les montants correspondant seront crédités sur le compte d'ADAPTE 95 (R.I B. joint) dans les délais légaux en vigueur.

Les éventuels retards de paiement constatés occasionneront le paiement d'intérêts moratoires, calculés selon les dispositions légales en vigueur et au taux d'intérêt légal.

#### **Article 5 : contrat d'assurance Adapte 95**

L'association ADAPTE 95 souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les risques individuels et la responsabilité civile du public et de l'ensemble des personnels qu'elle affecte à la réalisation de l'objet de la convention.

#### **Article 6 : Contrat d'assurance de la CCVVS**

La CCVVS met gratuitement à la disposition d'ADAPTE 95 les locaux et mobiliers nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention :

- Salle, cuisine, espace de rangement, sanitaires et espaces extérieurs du foyer rural de Villers en Arthies.
- Dortoirs, salle d'activité et espaces extérieurs de l'école de Villers en Arthies pour les enfants de moins de 6 ans.

La commune de Villers en Arthies, commune membre de la CCVVS, s'engage à obtenir et à maintenir les agréments nécessaires à l'accueil de groupes de mineurs auprès des autorités compétentes pour l'ensemble de ces moyens structurels et souscrit un contrat d'assurance qui couvre l'ensemble des risques pour ces moyens structurels.

#### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, et s'accorde à traiter les actions préalables à sa mise en œuvre (réunions de préparation, inscriptions, commandes du matériel et des repas, communication ...). Toute modification fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.  
Sans accord commun des deux parties, elle sera effectivement caduque après préavis de 90 jours à compter de la date de réception de la lettre de dénonciation.

**Article 9 : Clauses particulières**

La CCVVS se charge de signer les conventions avec d'autres communes que celles la composant, afin que les familles de leur territoire respectif puissent bénéficier du quotient familial. Elle s'engage à en transmettre la liste détaillée à la direction d'ADAPTE 95 par mail au moins 15 jours avant chaque session de vacances ainsi qu'à chaque nouvelle modification en précisant la période concernée pour chaque commune.

Les familles habitant une commune non conventionnée avec la CCVVS se verront appliquer le tarif et les conditions « extérieurs ».

**Article 10 : tribunal compétent en cas de litiges**

Les éventuels litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront, faute d'arrangement amiable, portés devant le tribunal administratif de Cergy.

Fait en double exemplaires,  
A Pontoise, le 19 septembre 2017

Pour la CCVVS

Monsieur le Maire,  
Jean François RENARD



Pour ADAPTE 95

Monsieur le Trésorier,  
Lionel Barbet

**ADAPTE 95**  
4, rue Berthelot - 95300 PONTOISE  
Tel : 01 30 31 13 23 - Fax : 01 30 31 54 66  
Email : adapte@ligue95.com  
Association loi 1901 - APE 9499 Z  
SIRET 412 732 018 00012